

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Adoption des tarifs
des séjours été 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-46

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des séjours pour l'été 2022,

DECIDE

ARTICLE I : de fixer les tarifs des séjours pour l'été 2023 comme suit :

			Tranches de quotient familial			
			0 - 700	701 - 1200	+ de 1201	
Ampliation faite le	PECHE NATURE	12 et 13 juillet	6 - 12 ans	45,00 €	55,00 €	65,00 €
Certifié exécutoire en Préfecture le :	AU FIL DE L'EAU	17 au 21 juillet	7 - 12 ans	150,00 €	160,00 €	170,00 €
Et par la publication le :	VOILE	24 au 28 juillet	8 - 12 ans	130,00 €	140,00 €	150,00 €
	NATURE ET AVENTURE	1er au 4 août	6 - 12 ans	110,00 €	120,00 €	130,00 €
	LE MONDE CINEMA	12 et 13 juillet	3 - 6 ans	45,00 €	55,00 €	65,00 €
Et par notification de :	DECOUVERTE	17 au 19 juillet	4 - 7 ans	65,00 €	70,00 €	75,00 €
	MINIS AVENTURIERS	24 au 26 juillet	4 - 7 ans	65,00 €	70,00 €	75,00 €
	APPRENTIS FERMIERS	31 juillet et 1er août	3 - 7 ans	45,00 €	55,00 €	65,00 €

ARTICLE II : la présente décision n° 23-46 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230427-DECISION_2346-DE